



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO B-291

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 septembre 2015, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement d'emprunt B-291* » ;

QUE le 4 mars 2016, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le « *Règlement d'emprunt B-291 relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 137 000\$* » de la Ville de Lorraine, modifié par la résolution 2016-03-36 du 1^{er} mars 2016;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 12 mars 2016

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière